

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12



Commune de MORILLON

Séance du 18 juin 2020

Date de la convocation
12.06.2020

Date d'affichage
12.06.2020

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :**

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi.

**Excusés :** Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX  
Mme Karine LENOIR-DENARIE qui donne pouvoir à M. Jérémie BOUVET

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Jérémie BOUVET

**Délibération n° 2020.46**

Objet de la délibération

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE  
ET LE SKI CLUB DE MORILLON

Monsieur le Maire rappelle que le Ski Club, Association 1901 a pour objet de favoriser l'accès aux métiers de la montagne aux licenciés et pour les meilleurs athlètes l'accès au haut niveau.

Au regard de l'intérêt communal de ces actions, la commune de MORILLON souhaite continuer à apporter son soutien à cette association.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 06 juin 2001 précise ce seuil de la façon suivante : l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisé, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €uros ».

Le montant annuel de la subvention communale versée au Ski Club dépassant le seuil des 23 000 €, il convient de conclure une convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'objectifs et de financement établie pour 2 ans, couvrant la période indiquée dans la convention



annexée, se renouvelant par tacite reconduction pour une même période de 2 ans, sans dénonciation de l'une des parties trois mois avant la date d'échéance (par lettre recommandée avec accusé réception), Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la Commune de MORILLON et le Ski Club de MORILLON. De plus, elle décrit les modalités de financement, et les moyens matériels accordés au Ski Club.

Les commissions « Administration Générale » et « Vie associative – évènements – animations locales – sports) ont été sollicitées pour examiner ce dossier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association SKI CLUB de MORILLON, qui prévoit le versement d'une subvention annuelle de 34 000 € et une aide de 2 000 € par coureur sélectionné par le Pôle Espoir ou le Pôle France,
- D'autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

→ **Convention jointe**

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE par 12 VOIX POUR.**

**M. VUILLE, Mme DUNOYER et Mme BOSSE-BRISCHOUX ne participent pas au vote.**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

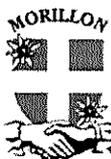
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[





**CONVENTION D'OBJECTIFS**

**AVEC**

**L'ASSOCIATION SKI-CLUB MORILLON**

**ENTRE**

La Commune de MORILLON, représentée par son maire en exercice, Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ..... 2020, ci-après désignée par « la Commune ».

**ET**

Le Ski-Club de Morillon, association loi 1901, dûment enregistré en Préfecture sous le n° 0742001616, représenté par Monsieur Bruno PIOLAINE, son Président en exercice, ci-après désignée par « le Ski-CLUB ».

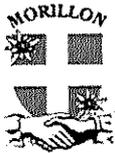
Préambule :

La Commune de Morillon attache de l'importance à ce que les pratiquants des sports de glisse sur neige puissent trouver les conditions d'un perfectionnement, et d'un encadrement pour aborder éventuellement la compétition au sein d'une Association Sportive.

L'association SKI-CLUB de Morillon a pour objet « de développer la pratique du ski de piste et de compétitions et de susciter des lien d'amitié entre ses membres.»

A cette fin, elle bénéficie de la part de la Commune de Morillon d'un accompagnement et d'une aide adaptée qui se traduit par le versement d'une subvention, une mise à disposition d'un local, d'infrastructure de loisirs et de matériels.

En raison de ce soutien, conformément aux articles 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, la Commune de Morillon décide de conclure une convention d'objectifs avec l'association SKI-CLUB de Morillon.



Article 1<sup>er</sup> :

Par la présente convention, le SKI-CLUB prend à sa charge et sous sa responsabilité la gestion des enfants pratiquant le ski en compétition et dont il fixe les critères d'admission qu'il communique chaque année à la Commune.

L'association, favorise l'accès aux métiers des sports d'hiver aux licenciés, et pour les meilleurs athlètes l'accès au haut niveau.

Article 2 :

La Commune verse au SKI-CLUB une subvention annuelle d'un montant de trente mille euros (34 000 €) « 50% est versé après le vote du budget de la Commune et le solde au 1<sup>er</sup> Novembre de la même année ».

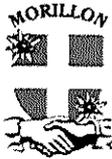
En contrepartie, le SKI-CLUB doit fournir chaque année, avant le 30 novembre les documents suivants :

- le dernier compte rendu de l'assemblée générale comprenant le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport de gestion ;
- les comptes annuels détaillés permettant de retracer l'emploi des fonds communaux attestés par le comptable ;
- le nombre d'adhérents et le nombre d'enfants domiciliés sur la commune ;
- les objectifs et projets de la saison à venir ;
- le budget prévisionnel de l'année N+1.

Article 3 :

Outre la somme versée au titre de l'article 2, la Commune verse aussi au SKI CLUB une aide pour les coureurs sélectionnés par le Pôle espoir ou le Pôle France. Cette aide correspond à la somme de deux mille euros (2000 €) par coureur.

Le SKI CLUB doit fournir avant le 30 avril de chaque année, la liste des coureurs sélectionnés dans cette structure. En contrepartie de ce financement, les coureurs s'engagent à porter les couleurs de MORILLON et à répondre, dans la mesure de leurs disponibilités aux sollicitations de la Commune.



#### ANNEXE AU POINT 6.

Il est précisé que pour les coureurs sélectionnés à l'échelon supérieur, un dossier d'aide devra être monté auprès d'une structure intercommunale.

#### Article 4 :

La Commune assure également au SKI-CLUB une aide en nature consistant en :

- La mise à disposition d'un local à l'année de manière exclusive, chauffage et électricité compris, actuellement situé au rez-de-chaussée du bâtiment "le Badney", d'une superficie de 79 m<sup>2</sup>. Le SKI-CLUB s'oblige à souscrire une assurance pour couvrir tous les risques liés à l'exploitation du local mis à disposition et notamment en risque locatif, de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée ou recherchée. L'occupant fournira chaque année une attestation d'assurance. Une convention spécifique pour ce local devra être conclue.
- L'autorisation de pouvoir avoir l'usage d'une piste de ski sur le domaine skiable réservée à l'organisation de compétitions et d'entraînements. Une convention spécifique doit être établie avec l'exploitant du domaine skiable pour ce sujet.
- Un minibus 9 places, dont la Commune prendra en charge la prime d'assurance, l'entretien et les pneumatiques adaptés à la circulation en période hivernale, excepté l'entretien courant. Par contre, le carburant restera à la charge du SKI-CLUB. Ce véhicule sera mis à disposition de façon prioritaire au SKI-CLUB du 1<sup>er</sup> Novembre au 1<sup>er</sup> Mai. Il conviendra de respecter la convention spécifique de mise à disposition des véhicules municipaux, tout en intégrant les stipulations suivantes :
  - 1 - Que toute détérioration concernant le véhicule, qu'elle soit d'origine accidentelle ou non, restera à la charge du SKI-CLUB. Un état contradictoire du véhicule lors de la prise en charge sera rédigé et un second constat contradictoire sera établi lors de la remise du véhicule. Le SKI-CLUB s'engage à assurer à ses frais les réparations nécessaires pour la remise en état du véhicule lors de la remise,
  - 2 - Que le véhicule ne peut être conduit que par les encadrants de l'association possédant un permis de conduire valide de plus de trois ans. En cas d'accident responsable, la franchise des garanties dommages, incendie, vol (montant revalorisé chaque année par l'assureur) sera à la charge du SKI CLUB.
  - 3 - Que le Ski-club est autorisé à apposer sur le véhicule les autocollants publicitaires de ses sponsors, et que les revenus publicitaires des sponsors lui reviennent en intégralité.



ANNEXE AU POINT 6.

Cependant, le schéma d'apposition des publicités doit préalablement faire l'objet d'un accord par la Commune.

4 - Que toute infraction au code de la route sera à la charge du SKI CLUB.

Article 5 :

En contrepartie du subventionnement et des aides en nature apportées, le SKI-CLUB devra répondre aux sollicitations de la Commune afin de participer selon ses possibilités à la vie villageoise, associative et événementielle de Morillon.

Le SKI-CLUB s'engage à informer la Commune des dates des compétitions organisées sur Morillon et à transmettre sans délais les résultats de ses licenciés tout au long de la saison sportive.

Le SKI-CLUB peut aussi être considéré comme un relai de communication ou de promotion de la station et de son domaine skiable. À ce titre, il doit notamment s'assurer à ce que les logos de la station et du domaine skiable apparaissent sur ses tenues officielles ou divers supports. Il doit également encourager ses coureurs licenciés à promouvoir la marque Morillon.

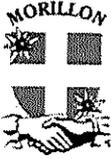
Pour ses licenciés qui s'acquittent ou dont les parents s'acquittent d'une contribution locale sur Morillon, le SKI-CLUB s'engage à leurs faire une réduction de trente cinq euros (35 €) sur leurs adhésions.

Article 6 :

Le SKI-CLUB s'engage à prévenir la Commune de la date de son Assemblée Générale annuelle et accepte que celle-ci délègue deux représentants de la Commune pour participer à cette assemblée à titre consultatif.

Chaque année et postérieurement à la tenue de l'Assemblée générale, le SKI-CLUB sera convié à venir échanger en mairie.

Pendant et au terme de la convention, le SKI-CLUB s'engage à fournir dans un délai de trois semaines toutes les pièces complémentaires demandées par la Commune. Si besoin, cette dernière peut mandater l'autorité administrative habilitée pour réaliser un contrôle sur place ou sur pièce, afin de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention et des sommes allouées.



Article 7 :

Cette convention est établie pour une durée de deux ans à compter de la date de signature.

Sans dénonciation des parties trois mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, elle peut être renouvelée une seule fois par tacite reconduction pour une même période de deux ans.

La présente convention peut être modifiée par un avenant après l'accord des deux parties, mais sans pouvoir en prolonger les délais.

Article 8 :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Commune, celle-ci peut suspendre le versement des sommes allouées.

La convention peut être résiliée à l'initiative de la Commune, cette résiliation devant nécessairement être motivée par une mauvaise utilisation par l'association des fonds communaux et/ou le non respect par le SKI-CLUB de la présente convention. Elle se fera par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'association trois mois avant la date de résiliation.

Article 9 :

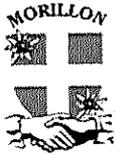
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à MORILLON, en 3 exemplaires

Le

Le Maire

Le Président du SKI-CLUB



ANNEXE AU POINT 6.

PROJET